

MONS	Ecoles Des Ursulines
------	----------------------------

Ecole Sainte-Elisabeth : Mme A Hautenaue
Ecole Sainte-Angèle : Mme A Van Lerberghe

Rue Valenciennoise, 1B et 1C
7000 Mons

Tél. : 065 / 40 23 20

Mail : primaire@ursulines-mons.be

Chers parents,

En nous confiant vos enfants, vous marquez un intérêt certain pour nos Ecoles primaires ; nous vous en remercions vivement.

Nous avons le plaisir de vous remettre ce document de présentation des Ecoles primaires contenant :

1. Des informations sommaires essentielles concernant
 - le projet éducatif de l'Ecole
 - les horaires et organisation pratique de l'Ecole;
2. Certains points importants du Règlement d'ordre intérieur de l'Ecole.

Ces quelques pages vous permettront de nous découvrir et de mieux nous connaître.

Nous sommes une Ecole chrétienne, un lieu d'éducation. Nous voulons prendre en compte **TOUS** les enfants et **CHAQUE** enfant, les conduire à leur plein épanouissement d'être libre et responsable, les rendre aptes à devenir plus accueillants, plus solidaires, plus actifs, et plus engagés.

Notre Ecole se veut une communauté éducative ouverte à tous : enfants, enseignants, parents.

Parmi de nombreuses valeurs reconnues dans notre société, quatre ont été retenues comme objectifs prioritaires pour l'Ecole chrétienne ; nous désirons les faire nôtres :

- le respect de l'autre en tant qu'autre,
- la créativité,
- la solidarité,
- l'intériorité.

Nous souhaitons vivement que nos Ecoles soient une communauté de vie où ces valeurs soient vraiment vécues.

Nous vous remercions de votre aide à cette belle tâche qu'est l'éducation.

Anne Hautenaue
Directrice
Ecole primaire Sainte-Elisabeth

Auriane Van Lerberghe
Directrice
Ecole primaire Sainte-Angèle

EXIGENCE PRINCIPALE :

Dans l'esprit de Sainte-Angèle Merici, fondatrice des Ursulines en 1535 (plus de 450 ans), notre premier souci d'enseignants est :

L'EDUCATION TOTALE DE TOUT L'ENFANT ET DE TOUS LES ENFANTS

Nous devons aider l'enfant à :

- se construire une personnalité riche et heureuse,
- acquérir à travers l'action et ses choix, l'autonomie, le sens de la liberté et de la responsabilité,
- rassembler et intégrer les informations multiples qui l'assaillent de tous côtés,
- pouvoir dialoguer, participer,
- pénétrer le sens chrétien de l'existence et le VIVRE,
- mieux découvrir Jésus-Christ.

"Ayez le souci de toutes vos filles les tenant présentes dans votre esprit et gravées dans votre cœur, une à une..."

"Cela ne vous sera pas difficile si vous les enveloppez d'une vive charité. "



Sainte-Angèle.

Etant donné notre projet éducatif, nous demandons à ceux qui inscrivent leurs enfants chez nous et aux élèves :

- d'être disposés à accueillir une éducation qui, dans une ambiance chrétienne, vise à développer la personnalité et le sens des responsabilités aussi bien que le progrès dans les études.
- de collaborer. L'Ecole compte sur les parents pour respecter et faire respecter les grandes et petites exigences.

L'équipe enseignante est également en relation avec le Centre P.M.S. (voir dernière page)

ACCUEIL :

Les directrices des Ecoles primaires, sont à la disposition des parents **APRES** la mise en route de l'Ecole, soit :

- tous les matins de **9h à 10h**. (sauf imprévu)
- ou **sur rendez-vous**.

Pour tout message à communiquer à un enfant ou à un enseignant, veuillez vous adresser **au secrétariat**.

Par mesure de sécurité et pour le bien-être des enfants, nous demandons aux parents de **ne pas rentrer et rester inutilement dans l'établissement**.

Après avoir conduit leur(s) enfant(s), ceux-ci sont priés de quitter l'enceinte de l'école.

Sachez que le fait de rentrer dans l'école pour les parents, peut être à tout moment suspendu en fonction des mesures sanitaires prises par la fédération Wallonie-Bruxelles.

Konecto



Parce qu'il est essentiel que les informations transmises par l'école soient lues à temps. Parce qu'il est essentiel de réduire la consommation du papier et de protéger notre environnement.

Nos écoles primaires ont décidé de travailler avec l'application Konecto.

Il s'agit d'une application gratuite pour smartphone, tablette ou ordinateur (e-mail) qui fera le lien entre l'école et vous. Au lieu de recevoir les informations de l'école ou de la classe via papier, vous les recevrez sur cette application. Une notification apparaîtra sur votre écran. Vous recevrez aussi un mail dans la boîte mail renseignée à l'école.

Si vous désirez néanmoins recevoir une version papier des documents, veuillez le signaler au secrétariat au 065/40.23.20. ou via mail à l'adresse sec.primaire@ursulines-mons.be

1. Ephémérides

Premier trimestre

Mercredi	1 septembre 2021	Rentrée des classes 2021-2022
Lundi	27 septembre 2021	Fête de la Communauté française
Du lundi au vendredi	1 novembre 2021 5 novembre 2021	Congé de Toussaint
Jeudi	11 novembre 2021	Commémoration du 11 novembre
Du lundi au vendredi	27 décembre 2021 7 janvier 2022	Vacances de Noël

Deuxième trimestre

Lundi	10 janvier 2022	Rentrée scolaire
Du lundi au vendredi	28 février 2022 4 mars 2022	Congé de carnaval
Du lundi au vendredi	4 avril 2022 15 avril 2022	Vacances de Pâques
Lundi	18 avril 2022	Lundi de Pâques

Troisième trimestre

Mardi	19 avril 2022	Rentrée scolaire
Dimanche	1 ^{er} mai 2022	Fête du 1 ^{er} mai
Jeudi	26 mai 2022	Ascension
Lundi	6 juin 2022	Lundi de Pentecôte
Jeudi	30 juin 2022 à 15h05	Vacances scolaires d'été

Journées de formation des enseignants, congé pour les élèves des écoles primaires

- Vendredi 24 septembre 2021
- Vendredi 1^{er} octobre 2021
- Lundi 14 février 2022 pour les classes de **P1 et P2**
- Lundi 21 mars 2022 pour les classes de **P3, P4, P5 et P6**
- Mardi 26 avril 2022

2. Horaire

Ouvertures durant le temps scolaire de **7h00 à 18h00**, les mercredis de **7h00 jusque 13h**.

De 7h00 à 7h50	Une garderie payante est organisée
De 7h00 à 7h30 0,50 €/15 minutes	Ouverture de l'Ecole et surveillance assurée, entrée <u>uniquement</u> par la Rue Valenciennoise et garderie dans le réfectoire des maternels
De 7h30 à 7h50 0,50 €/15 minutes	Les élèves (du primaire et du maternel) qui entrent par la rue Valenciennoise se rendent dans le réfectoire des maternels Les enfants qui entrent par l'Avenue du Tir se rendent dans le hall d'entrée près du secrétariat. Ouverture de la grille foot : 7h30.
07h50	Ouverture de l'Ecole : les enfants des classes primaires se rendent directement dans la cour de récréation.
08h15	Sonnerie, formation des rangs, prise en charge par les titulaires
10h05 à 10h20	Récréation.
11h35 à 12h50	Dîner. (1er service : P3 -> P6. [Sauf gym, sport ou adaptation])
12h00 à 13h20	Dîner. (2e service : P1 -> P2).
15h05	Fin des cours. (12h les mercredis).
De 16h à 17h15 0,75 €/30minutes	Etude payante
De 17h15 à 18h00 0,50 €/15 minutes à partir de 17h30 Après 18h 7.50 €/15 minutes	Garderie de 17h15 à 17h45 dans le réfectoire des maternels De 17h45 à 18h près du secrétariat (à l'aquarium)

Garderie du mercredi : de 12h à 12h30, garderie gratuite dans la cour des primaires
De 12h30 à 13h : dans la cour des maternels ; 0,75€/30min

L'accès par l'avenue du Tir (entrée fournisseurs) est possible

- de 7h15 à 8h20 les matins
- de 15h10 à 15h20
- à partir de 16h00 l'après-midi.

Il vous est permis d'utiliser le chemin d'accès au club de tennis situé au bout de la rue Valenciennoise afin de rejoindre le parking du RAEC Mons.

Vous pouvez vous y garer et rejoindre l'école par la grille située derrière le bâtiment couvert du tennis de Mons.

La grille foot est ouverte : de 7h30 à 8h45 les matins

de 15h à 16h les lundis, mardis, jeudis et vendredis après les cours
de 11h50 à 12h30 les mercredis après les cours

Les surveillances relevant de la responsabilité des enseignants, nous demandons aux parents de déposer ou reprendre leurs enfants aux différentes grilles, bac à sable ou portes et de ne pas les accompagner dans la cour, ni dans l'école.

Les heures de rentrée (08h15) et de sortie (15h05) sont les mêmes pour toutes les classes primaires. **L'organisation des activités parascolaires après les cours, de la garderie et de l'étude vous sera communiquée par courrier séparé.**

Tout enfant du primaire est tenu d'**observer l'horaire.**

Toute arrivée tardive doit être justifiée par écrit pour que l'enseignant puisse compléter son registre. L'élève qui arrive après la sonnerie de 8h15 sera considéré en retard. Celui-ci n'est admis dans la classe que sur présentation du billet d'entrée délivré par le secrétariat.

3. Réunions du personnel

Les enseignants seront en formation certains mardis après les cours. Ces jours-là, il n'y aura pas d'étude mais une garderie sera néanmoins prévue. Vous trouverez ci-après les différentes dates des réunions afin de pouvoir vous organiser.

Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier
14 et 28	12 et 26	16 et 30	14	11 et 25
Février	Mars	Avril	Mai	Juin
8 et 22	15 et 29		10 et 24	7

4. Justification des absences dans l'enseignement primaire

Les absences légalement justifiées

Dans l'enseignement primaire, sont considérées comme justifiées, les absences motivées par :

- l'indisposition ou la maladie de l'élève couverte par un certificat médical ou une attestation délivrée par un centre hospitalier ;
- la convocation par une autorité publique ou la nécessité pour l'élève de se rendre auprès de cette autorité, qui lui délivre une attestation ;
- le décès d'un parent ou allié de l'élève, au 1^{er} degré; l'absence ne peut dépasser 4 jours ;
- le décès d'un parent ou allié de l'élève, à quelque degré que ce soit, habitant sous le même toit que l'élève; l'absence ne peut dépasser 2 jours ;
- le décès d'un parent ou allié de l'élève, du 2^e au 4^e degré n'habitant pas sous le même toit que l'élève; l'absence ne peut dépasser 1 jour.

Pour que les motifs soient reconnus valables, les documents justifiant les motifs ci-dessus doivent être remis au titulaire de l'enfant, au secrétariat ou au chef d'établissement au plus tard le lendemain du dernier jour d'absence lorsque celle-ci ne dépasse pas 3 jours, et au plus tard le 4^e jour d'absence dans les autres cas.

Les absences non justifiées

Concernant les absences autres que celles légalement justifiées, il est inacceptable d'assimiler à une circonstance exceptionnelle liée à des problèmes familiaux le fait de prendre des vacances pendant la période scolaire.

Une attestation médicale relative à une absence pour raisons familiales, religieuses ou pédagogiques, par exemple, ou encore indiquant que tel parent a affirmé que son enfant avait été malade à telle date.

Une visite chez un médecin ne couvre qu'une demi-journée d'absence justifiée.

Dès que l'élève compte 9 demi-journées d'absence injustifiée, le chef d'établissement le signale impérativement à la DGEO - Service du contrôle de l'obligation scolaire, afin de permettre à l'administration d'opérer un suivi dans les plus brefs délais. Après ces 9 premiers demi-jours signalés, toute nouvelle absence injustifiée fera l'objet d'un nouveau signalement à la DGEO.

5. L'équipe éducative

Ecole Sainte-Elisabeth	Ecole Sainte-Angèle
Direction: Mme Anne Hautenauve	Direction : Mme Auriane Van Lerberghe
1 A : Mme Gaëlle Godefroid	1 C : Mme Nathalie Czekalski
1 B : Mme Christine Berthe	1 D : Mme Sarah Plumet
1E : Mme Maëlys Malcotte	
2 A : Mme Patricia Hanin	2 C : Mme Aurore Curatolo
2 B : Mme Anne Stevens	2 D: Mme Isabelle Roberfroid et Sophie Beck
3 A : Mme Jeanne Remiot	3 C : Mme Charlotte Hautenauve
3 B : Mme Isabelle Delys	3 D : M Jean-François Leroy
4 A : Mme Laetitia Colmant	4 C : Mme Agnès Delmoities
4 B : Mme Delphine Facchini	4 D : Mme Caroline L'Hoir
5 A : Mme Maryline Moulin/M Alain Nisolle	5 C : Mme Sandy Meurée
5 B : Mmes Justine Rosin/ Melissa Laplume	5 D : Mme Laura Therer
	5E : Mme Florence Docquier
6 A : Mme Magali Termolle	6 C : Mme Julie Baudson
6 B : M Francis Decottignies	6 D : Mme Virginie Kozlowski
6E : Mme Virginie Wacheul	

Remédiation, SMG, SSE en P1-P2, savoir écrire et ALE : Mmes Coralie Balieux, Sophie Beck et Daisy Meurée, M Vincent Dessauvages

Maîtres de seconde langue : Mme Audrey Turri et Mme Samantha Honorez.

Maîtres d'éducation physique : **Madame Aurore Bodson**, M Vincent Vreux, M Guillaume Gallez et M Vinny Scaramozzino.

6. Bulletins

Chaque enfant reçoit 3 bulletins.

1^{er} : le vendredi 3 décembre 2021 de P1 à P6.

2^{ème} : le vendredi 11 mars 2022 (P1 à P6).

3^{ème} : le lundi 27 juin 2022 (P1 à P5) et vendredi 3 juin 2022 (P6).

7. Rencontres Parents – Enseignants de l'Ecole primaire

1^{er} : le vendredi 23 octobre 2021 sur convocation des enseignants (P1 à P6).

2^{ème} : le vendredi 10 décembre 2021 (P1 à P6).

3^{ème} : le vendredi 18 mars 2022 (P1 à P6) sur convocation des enseignants.

4^{ème} : le mardi 28 juin 2022 de 15h30 à 18h30.

8. Organisation des examens

Des examens sont organisés fin juin à certains niveaux de l'école primaire.

Chaque enfant est tenu d'y participer. Par conséquent, **nous n'accepterons pas d'absence pour départ anticipé en vacances d'été.**

Les dates de ces sessions vous seront communiquées par les titulaires.

9. Paiements

Les activités éducatives obligatoires (excursion, théâtre, cinéma, jeunes musicales, ...) qui auront lieu durant l'année scolaire seront expliquées dans le journal de classe de votre enfant ou par lettre dans la farde de communication. Ces frais seront dorénavant facturés ainsi que les garderies et études.

Exemples d'activités payantes proposées par l'école (liste non exhaustive)

année scolaire 18-19

Pain-Pomme 2€ ; natation (+ bonnet) pour les élèves de P4 à P6 28,50€ ; intervention dans les frais de surveillance du temps de midi 25€ ;

P1	P2	P3
Jeunesses musicales 6 X 1,50€ Concert à l'école 4€ Animations avec l'ASBL « Environnement et découvertes » à Cibly entre 8€ et 11€ x 3 Excursion juin 26€ Dîner de Noël 2€ Bricolage 5€ pour l'année Petit déjeuner équilibré 1,50€ Théâtre : 3€	Journée au musée de l'eau « Amusette » à Mesvin 12€ Excursion juin 26€ Piscine avec le secondaire 6€ Repas de Noël 2€ Bricolages 3 € Jeunesses musicales 9€ Théâtre : 3€	Jeunesses musicales 6 X 1,50€ Concert à l'école 3,20€ Bricolage 5€ Excursion juin 8,10€ ou 28€ Théâtre : 5€
P4	P5	P6
Musée Gallo-romain Ath 17€ Bricolages 5€ Déjeuner de Noël 1,50€ Le Pass 5€ Excursion fin d'année 34€	Plusieurs animations avec l'ASBL « Environnement et découvertes » 33€ Excursion juin 30€ Bricolage 5€ Le château de Bouillon 25€ Repas fin d'année 3€ Déjeuner Noël 2€	Excursion juin 28€ Bricolage 8€ Repas Noël : 2,50€ Animation peinture 6€ Animations Happy Move : 17€ Théâtre : 4€ Exposition : 5€

10. Surveillances

Les surveillances sont assurées par les membres de l'équipe éducative. Les parents sont autorisés à entrer dans la cour de récréation **uniquement** à la fin des cours pour aller rechercher leur(s) enfant(s).

En cas de conflits entre enfants, les parents ne peuvent en aucun cas intervenir. Dans le cas échéant, ils font appel aux surveillants présents.

Les parents ne peuvent pas se rendre dans les classes sans rendez-vous préalable ou sans autorisation des directions.

11. Repas

Dîner complet

	<i>De la 1^{ère} mat à 3^e maternelle + 1^{ère} primaire</i>	<i>De la 2^{ème} à la 6^e primaire</i>
1 ticket	4 €	4,50 €

Le menu du dîner complet se trouve sur notre site Internet : <http://www.ursulines-mons.be/primaires/> en cliquant sur menu.

Si vous ne possédez pas Internet, des versions papier seront à votre disposition au secrétariat primaire.

Dîner tartines

Les enfants peuvent :

- recevoir de l'eau (eau de source), ils doivent pour cela prévoir un gobelet réutilisable
- acheter un potage (0,50 € un grand bol / 0,25 € un petit).

Le choix des sandwichs :

	1 ticket petit sandwich	1 ticket grand sandwich
– jambon – fromage – thon mayonnaise – américain	2,30 €	3,20 €

Prix des repas susceptibles d'être modifiés à la rentrée

Etant donné que les écoles des Ursulines ont décidé de réduire leurs déchets, les enfants qui désirent de l'eau devront se munir d'un gobelet qu'ils rempliront aux cruches mises à leur disposition, ou apporter de la maison **une gourde** ou une bouteille d'eau.

Dans le même esprit, il est recommandé aux élèves d'utiliser des **boîtes à tartines** au lieu d'un papier jetable.

La vente de tickets (repas et sandwichs) sera effectuée selon l'horaire suivant :

- Les lundis, mercredis et vendredis de 7h50 à 9h00 et le vendredi de 15h05 à 16h30, pour les parents, au secrétariat où vous pourrez utiliser un Bancontact ;
- A 10h05, pour les élèves, au secrétariat des écoles primaires et maternelles.

L'utilisation des distributeurs automatiques du Secondaire est strictement interdite.

12. Tenue vestimentaire

Le climat éducatif d'une Ecole dépend de l'esprit et du sérieux que chaque élève y apporte ; une manifestation extérieure de cet esprit à l'activité exercée. En conséquence, nous demandons que nos élèves portent une tenue discrète, sobre et correcte ; une tenue négligée, débraillée, fantaisiste, provocante n'est pas admise.

Les parents s'engagent à veiller avec nous au respect de cette exigence ; les élèves s'engagent à tenir compte des remarques qui, éventuellement, leur seraient adressées.

Ainsi ne sont pas admis, entre autre :

- Les jeans déchirés et/ou délavés de façon excessive par endroits, les minijupes ou shorts très courts même avec legging en-dessous ; les T-shirts et pulls décolletés ou laissant une partie du corps dénudée ; les vêtements transparents, les tenues laissant voir les sous-vêtements, les dos nus, les shorts de sport ou bermudas de plage,
- Les boucles d'oreilles pour les garçons ; les piercings ou tatouages/décalcomanies pour tous ;
- Les bijoux y compris les montres ne seront pas admis au cours d'éducation physique,
- Les tenues paramilitaires (en tout et en partie), les tenues de sport (maillot ou short de foot, ...) et les chaussures à diodes clignotantes ou à semelles compensées ; pas de tongs ;
- La coiffure doit être correcte, les teintures et/ou les mèches teintées - les coupes extravagantes, les coupes sculptées ou formées à l'aide de gel coiffant, les "piques ou les « crêtes », les dessins sur cheveux rasés
- Le maquillage, le vernis à ongle, les faux ongles.
- Les couvre-chefs (casquettes autorisées lors des récréations ou excursions en temps ensoleillé)
- Tee-shirt à fines bretelles ou chemisettes

La tenue de gymnastique et le port du training ou du short de sport sont interdits en dehors des cours d'éducation physique ou de sport.

Tenue de gymnastique et de sport :

- Gymnastique : T-shirt, short et pantoufles.
- Sport : training et chaussures adaptées à la pratique du sport.
(Le tout marqué au nom de l'enfant dans un sac de toile).

N.B: pas de chaussures à lacer en première année.

13. Jeux lors des récréations : *jeux de ballons* : **uniquement avec des ballons en matière plastique et légers (trop d'accident sont dus aux ballons lourds).
Les jeux de ballons sont interdits sous le préau et dans la cour des maternelles.**

14. Les cartables à roulettes ne sont pas admis dans les rangs.

15. Traitements logopédiques et prises de rendez-vous

Les prestations et traitements logopédiques doivent se situer en dehors du temps consacré à l'apprentissage des matières obligatoires figurant au programme des études.

Toutefois, il s'avère parfois difficile en terme d'organisation ou peu souhaitable au vu de l'état de fatigue de l'enfant de situer l'entièreté des programmes logopédiques nécessaires en dehors des vingt-huit périodes de cours hebdomadaires.

Dans ces circonstances, et pour autant que le Pouvoir Organisateur marque son accord, les élèves peuvent être **occasionnellement**, soustraits de leur classe pour un traitement logopédique aux conditions suivantes :

- Le traitement se déroulera exclusivement l'après-midi.
- Il sera expressément demandé par la personne responsable de l'enfant au moyen de la formule disponible auprès de la Direction.
(Cette formule tiendra lieu de justification d'absence et sera transmise à l'Inspection de l'Enseignement).

Les rendez-vous médicaux, doivent se prendre, dans la mesure du possible, en dehors des heures de cours.

Une prise en charge régulière chez un kinésithérapeute doit se faire en dehors des heures de cours.

16. Pédiculose (Extrait de la circulaire du 06/12/93).

Chaque année, nous sommes confrontés à une recrudescence de la pédiculose.

Les directions d'école et les parents sont préoccupés à juste titre par l'interdiction pour l'enfant contagieux de fréquenter l'école. Cette exclusion temporaire ne donne pas les résultats escomptés si le traitement n'est pas conduit de manière rigoureuse au sein des familles.

Veillons à vérifier régulièrement la chevelure de nos enfants.

17. Soin et santé

L'école, n'ayant pas d'infirmerie, ne peut assurer la garde des enfants malades.

De plus, aucun médicament ne sera donné aux élèves.

Pour que votre enfant puisse se rendre aux toilettes pendant le temps de classe, veuillez le signaler au titulaire de votre enfant par un écrit.

18. Intervention dans les frais de surveillance du temps de midi.

Nous demandons une participation de 25€ par enfant. Cette somme sert à payer les personnes engagées sur fonds propres.

Les modalités de paiement vous seront communiquées ultérieurement.

19. Aménagement de la cour de récréation.

La cour de récréation tricolore comporte ainsi trois zones distinctes auxquelles correspondent des règles spécifiques. Il s'agit de règles faciles à comprendre pour les enfants et qui permettent à chacun de se livrer au type de jeu qu'il a choisi sans « encombrer » les autres ou « être gêné » par eux.

- Le premier espace (peint en vert) permet de jouer au ballon en courant. Cette zone est aménagée spécifiquement à cet effet (mini-buts de football, mini-paniers de basket). L'enseignant intervient pour stimuler la pratique d'un jeu et/ou faire appliquer les règles d'un sport.

- Le deuxième espace (peint en jaune) permet de « jouer en courant » mais il y est interdit de jouer au ballon. Au sein de cet espace, spécifiquement adapté (jeux de mouvements), l'enseignant intervient pour stimuler un jeu ou pour réguler les jeux de mouvements.

- Dans le troisième espace (peint en bleu), il est possible de « jouer sans courir ». Dans cette zone, l'enfant peut se livrer à des jeux en marchant, en s'installant autour de tables ou en étant assis sur des bancs. Dans cet espace il est interdit de courir ou d'importer des ballons. L'enseignant intervient dans cet espace pour inciter des jeux sans mouvement (cartes, mini-jeux de société).

Les trois zones sont ainsi associées à trois règles (explicites, précises et valables pour un espace déterminé) suffisamment simples pour autoriser une sanction incontestable. Ce projet sera expliqué en classe dès la rentrée.

Nous compléterons ces aménagements par l'achat de divers jeux, bancs, tables, ... avec le soutien de l'association des parents

Le centre PMS : son rôle et son action

En collaboration avec l'école et les enseignants, l'équipe du Centre PMS aide votre enfant à évoluer au mieux dans sa scolarité.

Dès la maternelle et selon le cas, nous proposons différentes activités :

- Observation des enfants en classe
- Suivi individuel (entretien d'aide)
- Animation d'éducation à la santé
- Ecoute bienveillante des difficultés vécues par les enfants
- Dépistage des difficultés pédagogiques

Les parents des élèves qui présentent des difficultés (scolaire, éducatives, de santé, ...) peuvent avoir recours à l'équipe du centre PMS.

Les parents peuvent refuser, par écrit, le suivi individuel de leur enfant par le centre.

Centre PMS libre Mons 1,

Rue du Joncquois, 122

7000 MONS

☎ 065 / 33 70 85

Fax : 065/ 84 65 50

Directeur : Madame Nicole MARTINET.

L'équipe qui intervient à l'école primaire des Ursulines se compose de :

- Daphné Moïny (assistante sociale),
- Isabelle Van Steen (infirmière),
- Frédéric Lebrun pour Sainte-Elisabeth (psychologue),
- France Wuilmart pour Sainte-Angèle (psychologue).

Animations dans nos classes.

P2 Les dents

P3 Le sommeil (à confirmer)

P6 La puberté



**SERVICE DE PROMOTION DE LA SANTE A L'ECOLE HAINAUT
PICARDIE, ASBL**

Agréé par la Communauté française

Antenne : Chaussée de Binche 101 Bloc F - 7000 Mons

Tél: 065/33 69 43 - Fax: 065/84 97 13

Mail : mons@psehainautpicardie.be

Site : www.psehainautpicardie.be

N° Entreprise 41

Codes FASE 55

A l'attention des parents des élèves de l'enseignement obligatoire

Madame, Monsieur,

En vertu du décret du 20 décembre 2001, la Promotion de la Santé à l'Ecole (PSE) est obligatoire et gratuite.

L'équipe du service responsable de l'établissement scolaire fréquenté par votre enfant pour la réalisation des différentes missions est constituée de

- **Madame le Dr Gallez**
- **Madame Sophie Dauge, Infirmière.**

L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13/06/02 fixe la fréquence des bilans de santé comme suit :

- Enseignement maternel :

- 1^e année
- 2^e année : réalisation d'un bilan uniquement pour les élèves absents en 1^e année
- 3^e année

- Enseignement primaire :

- 1^e année : réalisation d'un bilan uniquement pour les élèves absents en 3^e maternelle
- 2^e année : bilan complet
- 4^e année : uniquement un examen de la vue, réalisé dans les locaux de l'école
- 6^e année : bilan complet

- Enseignement secondaire :

- 1^e année complémentaire
- 1^e année différenciée
- 2^e année : toutes sections confondues
- 4^e année : toutes sections confondues.

La réalisation d'un bilan de santé supplémentaire spécifique reste possible à la demande de la direction de l'établissement scolaire, des parents, du centre PMS ou du médecin scolaire. Le bilan de santé aura lieu au

**Service de Promotion de la Santé à l'école Hainaut Picardie
Chaussée de Binche, 101 F
7000 MONS**

Si vous vous opposez au fait que le bilan de santé soit réalisé par ce service, vous êtes tenus de faire procéder au bilan de santé par un autre service agréé. Vous devez dans ce cas formuler votre refus par écrit au service par lettre recommandée au plus tard le 30 septembre (AGCF du 13/06/2002).

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Christine RIGAUT
Directrice

LISTE DES MALADIES TRANSMISSIBLES
A DECLARATION OBLIGATOIRE

(Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2002 et son annexe)

A. URGENCES SANITAIRES.

1. DIPHTERIE
2. MENINGOCOCCIES (infections à méningocoques)
3. POLIOMYELITE

La déclaration de ces maladies constitue une urgence sanitaire et doit être communiquée dans les 24h au médecin scolaire afin que les mesures de prophylaxie soient prises dans les brefs délais.

B. AUTRES MALADIES A DECLARER AU SERVICE PSE.

1. GASTRO-ENTERITES INFECTIEUSES (infections type salmonella)
2. HEPATITE A
3. INFECTIONS A STREPTOCOQUES Beta-hémolytiques du groupe A (y compris la scarlatine)
4. TUBERCULOSE
5. COQUELUCHE
6. OREILLONS
7. ROUGEOLE
8. RUBEOLE
9. GALE
10. IMPETIGO
11. MOLLUSCUM CONTAGIOSUM
12. TEIGNES DU CUIR CHEVELU
13. PEDICULOSE (POUX)
14. VERRUES PLANTAIRES ET ATHLETE'S FOOT
15. VARICELLE ET ZONA

Si vous êtes confrontés à l'une ou l'autre de ces affections, contactez le service PSE afin que les mesures de prophylaxie soient prises tant pour l'intéressé que pour la collectivité.

C. AUTRES.

Si vous avez des doutes concernant d'autres infections non reprises, n'hésitez pas à nous contacter. Nous restons à votre disposition pour toute information utile en la matière.

Les infirmières et les médecins du service